



**INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES
INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES**

Nyxoah a Signé une Convention de Prêt de 37,5 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement

Mont-Saint-Guibert, Belgique – 3 juillet 2024, 12h30 CET / 6h30 ET – Nyxoah SA (Euronext Brussels/ Nasdaq : NYXH) (“Nyxoah” ou la “Société”) opère dans le secteur des technologies médicales et se concentre sur le développement et la commercialisation de solutions innovantes destinées à traiter le Syndrome d’Apnées Obstructives du Sommeil (SAOS). La Société a annoncé aujourd’hui la signature d’une convention de prêt de 37,5 millions d’euros avec la Banque Européenne d’Investissement (“BEI”). Cet accord est soutenu par le programme InvestEU de la Commission européenne. Nyxoah prévoit d’utiliser ce financement pour la recherche et le développement, ainsi que pour augmenter sa capacité de production afin de répondre à la demande en Europe et aux États-Unis.

La convention de prêt de 37,5 millions d’euros est divisée en trois tranches : 10 millions d’euros pour la première tranche (“Tranche A”), 13,75 millions d’euros pour la deuxième tranche (“Tranche B”) et 13,75 millions d’euros pour la troisième tranche (“Tranche C”). Le déboursement des différentes tranches est soumis à certaines conditions. La tranche A est assortie d’un taux d’intérêt annuel de 5 % au comptant et de 5 % capitalisé. Le remboursement du capital se fera à l’échéance de la tranche après 5 ans. Les différentes tranches ne contiennent pas d’engagements en matière de revenus ou de liquidités.

Dans le cadre de l’accord relatif à la convention de prêt, et comme condition à son utilisation, la Société a également l’intention de conclure un “accord de warrants synthétiques” avec la BEI. En vertu de cet accord, la BEI recevra, en contrepartie de la facilité de crédit, des “warrants synthétiques” d’une durée de 20 ans pour chaque tranche de la facilité de crédit. Le nombre et le prix d’exercice des warrants synthétiques seront calculés sur la base de formules spécifiques à chaque tranche prévues dans l’accord sur les warrants synthétiques. Les warrants synthétiques peuvent être exercés à partir de la date d’échéance de la tranche concernée de la facilité ou, dans des situations exceptionnelles, plus tôt. Ces warrants synthétiques permettront à la BEI de recevoir de la Société une contrepartie en espèces égale au prix moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours d’une action de la Société en bourse, diminué du prix d’exercice applicable par warrant synthétique, et multiplié par le nombre de warrants synthétiques que la BEI exerce. Dans le cadre de la tranche A, il est prévu que la BEI reçoive 468 384 warrants synthétiques avec un prix d’exercice de 8,11 € que la BEI pourra exercer après l’échéance de la tranche A (5 ans) ou, dans des situations exceptionnelles, plus tôt.

Étant donné que certaines dispositions de la convention de prêt et de la convention de warrants synthétiques dépendent d’un changement de contrôle, ces dispositions seront soumises à l’approbation d’une assemblée générale des actionnaires de la Société conformément à l’article 7:151 du Code belge des Sociétés et des Associations.



Robert de Groot, Vice-Président de la BEI, a déclaré : " La Belgique est à la pointe de l'innovation dans le domaine des sciences de la vie et des technologies médicales. En tant que BEI, nous sommes fiers de soutenir cette industrie florissante et de favoriser la croissance. Nyxoah, avec son approche novatrice, apporte une contribution précieuse. Nous sommes impatients de voir la société progresser, au bénéfice des patients du monde entier."

Olivier Taelman, CEO de Nyxoah, a commenté l'événement : "Nous sommes ravis et reconnaissants du soutien et de la confiance que la Banque européenne d'investissement accorde à notre technologie de pointe. Ce prêt fait suite au succès de notre récente émission d'actions, qui nous a permis de lever 48,5 millions d'euros, ce qui nous donne un accès combiné à plus de 80 millions d'euros de capital. Cela nous aidera à commercialiser le Genio en Europe et aux États-Unis, s'il est approuvé, tout en contribuant à augmenter la capacité de production et à soutenir l'innovation."

A propos de Nyxoah

Nyxoah opère dans le secteur des technologies médicales. Elle se concentre sur le développement et la commercialisation de solutions innovantes destinées à traiter le Syndrome d'Apnées Obstructives du Sommeil (SAOS). La principale solution de Nyxoah est le système Genio®, une thérapie de neurostimulation du nerf hypoglosse sans sonde et sans batterie qui a reçu le marquage CE, centrée sur le patient et destinée à traiter le Syndrome d'Apnées Obstructives du Sommeil (SAOS), le trouble respiratoire du sommeil le plus courant au monde. Ce dernier est associé à un risque accru de mortalité et des comorbidités, dont les maladies cardiovasculaires. La vision de Nyxoah est que les patients souffrant de SAOS doivent pouvoir profiter de nuits réparatrices et vivre pleinement leur vie.

À la suite de la réussite de l'étude BLAST OSA, le système Genio® a reçu son marquage CE européen en 2019. Nyxoah a réalisé deux introductions en bourse réussies : sur Euronext Bruxelles en septembre 2020 et sur le NASDAQ en juillet 2021. Suite aux résultats positifs de l'étude BETTER SLEEP, Nyxoah a reçu l'approbation du marquage CE pour l'élargissement de ses indications thérapeutiques aux patients atteints de Collapse Concentrique Complet (CCC), actuellement contre-indiqués dans la thérapie des concurrents. En outre, la Société mène actuellement l'étude pivot DREAM IDE en vue d'obtenir l'approbation FDA et de commercialisation aux États-Unis.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport annuel de la société pour l'exercice 2023 et visiter le site suivant <http://www.nyxoah.com/>.

Attention – Marquage CE depuis 2019. Dispositif expérimental aux États-Unis. Limité par la loi fédérale américaine à un usage expérimental aux États-Unis.

Déclarations Prospectives

Certaines déclarations, croyances et opinions contenues dans le présent communiqué de presse sont de nature prospective et reflètent les attentes actuelles de la société ou, le cas échéant, des administrateurs



ou de la direction de la société concernant la conclusion de l'accord de facilité de prêt et de l'accord de bons de souscription synthétiques avec la BEI, l'utilisation du produit de l'accord de facilité de prêt ; le système Genio[®] et les études cliniques en cours sur le système Genio[®] ; les avantages potentiels du système Genio[®] ; les objectifs de Nyxoh concernant le développement, la voie réglementaire et l'utilisation potentielle du système Genio[®] ; l'utilité des données cliniques pour l'obtention éventuelle de l'approbation de la FDA pour le système Genio[®] ; la communication des données de l'essai pivot DREAM U. U. de Nyxoh, le dépôt d'une demande d'approbation auprès de la FDA et l'entrée sur le marché américain. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent un certain nombre de risques, d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner une différence matérielle entre les résultats ou événements réels et ceux exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. Ces risques, incertitudes, hypothèses et facteurs pourraient avoir une incidence négative sur les résultats et les effets financiers des plans et des événements décrits dans le présent document. En outre, ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les risques et incertitudes énoncés dans la section "Facteurs de risque" du rapport annuel de la société sur le formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, déposé auprès de la Securities and Exchange Commission ("SEC") le 20 mars 2024, et des rapports ultérieurs que la société dépose auprès de la SEC. Une multitude de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les changements dans la demande, la concurrence et la technologie, peuvent faire en sorte que les événements, les performances ou les résultats réels diffèrent de manière significative de tout développement anticipé. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse concernant des tendances ou des activités passées ne constituent pas des garanties de performances futures et ne doivent pas être considérées comme une déclaration selon laquelle ces tendances ou activités se poursuivront à l'avenir. En outre, même si les résultats ou développements réels sont conformes aux déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse, ces résultats ou développements peuvent ne pas être représentatifs des résultats ou développements des périodes futures. Aucune déclaration ou garantie n'est donnée quant à l'exactitude ou à la justesse de ces déclarations prévisionnelles. En conséquence, la Société décline expressément toute obligation ou tout engagement de publier des mises à jour ou des révisions des déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse à la suite d'un changement des attentes ou d'un changement des événements, conditions, hypothèses ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont basées, sauf si la loi ou la réglementation l'exige expressément. Ni la Société, ni ses conseillers ou représentants, ni aucune de ses filiales, ni les dirigeants ou employés de ces personnes ne garantissent que les hypothèses sous-jacentes à ces déclarations prospectives sont exemptes d'erreurs et n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude future des déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse ou quant à la survenance effective des développements prévus. Vous ne devriez pas accorder une confiance excessive aux déclarations prospectives, qui ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse.

Contact :

Nyxoh

David DeMartino, Chief Strategy Officer



IR@nyxoah.com

Media

Belgique / France

Backstage Communication – Gunther De Backer

gunther@backstagecom.be

International/ Allemagne

MC Services – Anne Hennecke

anne.hennecke@mc-services.eu